

S'inscrire dans une formation Post Bac 2021 – 2022

Lycée Eugène IONESCO

LE SCHÉMA DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les filières présentées ici sont accessibles directement après le bac.
D'autres accès existent, ainsi que des passerelles.

L'université dispense des formations générales et professionnelles. Elle prépare aussi aux études de santé.

Ces écoles forment à différents domaines : communication, art, industrie, tourisme, commerce, transport, social, paramédical...

Le lycée dispense des formations de niveau bac + 2 ou bac + 3.

Les écoles d'ingénieurs ou de commerce, les ENS, les IEP et les écoles d'art publiques délivrent des diplômes de niveau bac + 5.

UNIVERSITÉ

ÉCOLES SPÉCIALISÉES

LYCÉE

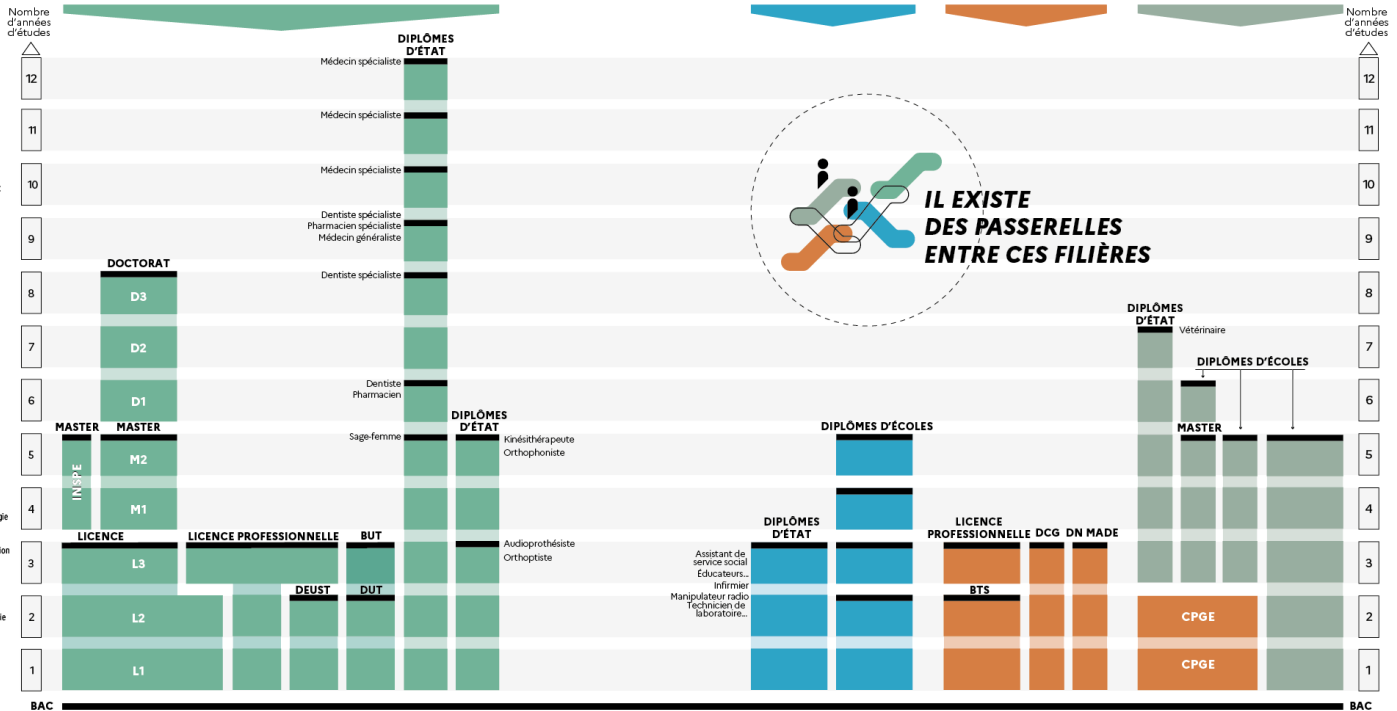
GRANDES ÉCOLES

LE LMD, UN CADRE EUROPÉEN

La plupart des formations françaises de l'enseignement supérieur ont adopté l'organisation européenne des études avec trois paliers en 3, 5 et 8 ans après le bac : licence (L), master (M) et doctorat (D). Double objectif : des diplômés reconnus dans toute l'Europe et au-delà, et une mobilité des étudiants facilitée grâce au programme Erasmus+. Pour chaque diplôme, les enseignements sont scindés en semestres, correspondant chacun à 30 crédits, capitalisables et transférables en France (d'un établissement supérieur à l'autre) et en Europe (d'un pays à l'autre). Sont également organisés selon le LMD : les BUT, les BTS, les prépas, les études de santé, d'architecture...

■ Diplôme délivré

- BTS : brevet de technicien supérieur
- BUT : bachelier universitaire de technologie
- CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles
- DCG : diplôme de comptabilité et de gestion
- DE : diplôme d'État
- DEUST : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design
- DUT : diplôme universitaire de technologie
- ENS : école normale supérieure
- IEP : institut d'études politiques
- INSPRE : institut national supérieur du professorat et de l'éducation
- L1 : 1^{re} année de licence
- M1 : 1^{re} année de master
- D1 : 1^{re} année de doctorat



IL EXISTE DES PASSERELLES ENTRE CES FILIÈRES

Pour quelles formations ?



PARCOURSUP : accès à la 1^{ère} année d'études supérieures (sous réserve du bac)

Pour quelles formations ?

- **Parmi les 19 500 formations dispensant des diplômes reconnus par l'Etat, y compris des formations en apprentissage, disponibles via le moteur de recherche de formation :**
- **Des formations non sélectives** : les différentes licences (dont les licences « accès santé ») et les parcours d'accès aux études de santé (PASS)
- **Des formations sélectives** : classes prépa, BTS, BUT (Bachelor universitaire de technologie), formations en soins infirmiers (en IFSI) et autres formations paramédicales, formations en travail social (en EFTS), écoles d'ingénieurs, de commerce et de management, Sciences Po/ Instituts d'Etudes Politiques, formations en apprentissage, écoles vétérinaires, formations aux métiers de la culture, du sport...
- **Des informations utiles à consulter sur la fiche formation** : le statut de l'établissement (public/privé) ; la nature de la formation (sélective/non sélective) ; les frais de scolarité ; les débouchés professionnels et possibilités de poursuite d'études
- Quelques rares formations privées ne sont pas présentes sur Parcoursup > prendre contact avec les établissements

Un calendrier en 6 grandes étapes

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre



- **1^{ère} étape – 21 décembre 2021 au 20 janvier 2022**

Découverte des formations sur la plateforme

- **2^{ème} étape – du 20 janvier au 29 mars 2022 18h**

Inscription et formulation des vœux

- **3^{ème} étape – du 29 mars au 7 avril 2022**

Confirmation des vœux

- **4^{ème} étape – du 8 avril au 2 juin 2022**

Examen des vœux par les établissements du supérieur

- **5^{ème} étape – 2 juin au 15 juillet 2022 (interruption de la procédure pendant les épreuves du bac)**

Phase d'admission

- **6^{ème} étape – 23 juin au 16 septembre 2022**

Inscription administrative ou procédure complémentaire

BTS

Brevet de Technicien Supérieur

- Lieu : En lycées publics ou privés
- Durée : 2 ans
- Organisation du travail : Entre 30 et 33 heures par semaine, réparties entre les CM (cours magistraux), les TD (travaux dirigés) et les TP (travaux pratiques)
- Rythme de travail : beaucoup de travail personnel (devoirs et projets à rendre)
- Objectif : Visant une insertion professionnelle rapide, la formation mise sur les stages en entreprise : 8 à 16 semaines de stage en entreprise selon la filière choisie
- Poursuite d'études : Licences professionnelles, grandes écoles (prépa ATS en un an)

BUT

Bachelor Universitaire de Technologie

- Lieu : dans un IUT, structure interne à l'université.
- Durée : 3 ans sur 6 semestres
- Organisation des études : un encadrement renforcé. La formation alterne CM (cours magistraux), TD (travaux dirigés) et TP (travaux pratiques). Les étudiants bénéficient d'un soutien pédagogique et méthodologique important, en particulier par le biais des projets tutorés.
- Temps de travail : entre de 35 à 40 heures par semaine réparties entre les cours et les projets tutorés. Beaucoup de travail personnel s'y ajoute, sous forme de devoirs à la maison.
- Rythme de travail : Le rythme assez soutenu de cette filière exige constance, rigueur et organisation.
- Programme : Les élèves étudient une spécialité professionnelle dans une branche d'activité. Les BUT couvrent chacun un domaine professionnel assez large et permettent de s'adapter à une famille d'emplois
- Poursuite d'études : grandes écoles, Master...

BUT / BTS : quelle différence ?

BUT

A l'université

3 ans

En moyenne : 65 % ont un bac général ;
30 % un bac techno ; 2 % un bac pro

42 spécialités (options comprises) au
choix

Contrôle en cours de formation

La plupart des diplômés poursuivent
leurs études

BTS

En lycée ou en école

2 ans

En moyenne : 35 % ont un bac techno ;
30 % un bac pro ; 17 % un bac général

129 spécialités (options comprises) au
choix

Examen final et contrôle en cours de
formation

La moitié des diplômés poursuivent
leurs études

LICENCE

- Lieu : A l'université
- Durée : 3 ans divisés en 6 semestres
- Organisation du travail : 20 à 30 heures en moyenne de cours par semaine et beaucoup de travail personnel. Dans la semaine, les cours magistraux en amphi alternent avec des TP (travaux pratiques) et/ou TD (dirigés).
- Rythme de travail : être autonome et organisé. Prévoir au minimum 20 heures par semaine de travail personnel.
- Objectif : une spécialisation progressive et facilite les passerelles à différentes étapes du cursus. Les licences se déclinent en domaines et en mentions. Acquérir une culture générale solide, des compétences en langues étrangères et des compétences transversales ainsi que des compétences pré-professionnelles dans un champ précis.
- Poursuite d'études : À l'université, poursuivre en Master pour 2 ans d'études. Il est également possible de rejoindre une école spécialisée, une grande école... Accès sur épreuves.

CPGE

Classe préparatoire aux grandes écoles

- Lieu : En lycées publics ou privés
- Durée : 2 ans
- Rythme de travail : Un emploi du temps chargé et beaucoup de travail personnel. La préparation des concours exige un rythme soutenu. Selon une enquête de l'Observatoire de la vie étudiante, un élève de prépa travaille près de 60 heures par semaine, cours et travail personnel confondus. Cela laisse peu de place pour les loisirs... Pour tenir le rythme et supporter la pression, il faut savoir s'organiser et se ménager, régulièrement, des pauses.
- Organisation du travail : partagé entre cours, TD (travaux dirigés) et, pour les prépas scientifiques, TIPE (travaux d'initiative personnelle encadrés). S'y ajoutent les devoirs sur table et les colles, qui sont des entraînements aux oraux des concours. Petites promotions et encadrement pédagogique renforcé.
- Objectif : La prépa permet d'acquérir des méthodes de travail rigoureuses qui serviront pour la suite des études, mais aussi dans la vie active.
- Poursuite d'études : Les écoles d'ingénieurs, les écoles normales supérieures ou encore les écoles de commerce. D'autres poursuites d'études sont possibles, notamment à l'université ou dans d'autres écoles (école de journalisme, institut d'études politiques...).

Concours écoles d'ingénieur

- **Concours AVENIR** : Etude de dossier. « Grands classés » exemptés des épreuves écrites. Tous les autres candidats sont convoqués aux épreuves écrites le 30 avril 2022. Aucun autre entretien. Le concours compte pour 60% de la sélection et le dossier 40%. <https://www.concoursavenir.fr/>
- **Concours ADVANCE** : Note de dossier en fonction des dossiers scolaires (notes de Première, notes du Bac de français écrit et oral, d'anglais, de spécialité de Première, ainsi que les notes des deux premiers trimestres de Terminale). Une liste des Grands Classés est établie. Ceux-ci seront dispensés des épreuves orales de mathématiques et d'anglais du concours. Epreuves orales (anglais, mathématiques, entretien de synthèse et de motivation) en avril-mai 2022. <https://www.concours-advance.fr/>
- **Concours Puissance-Alpha** : Note de dossier - 60% (notes de Première et Terminale (EC et contrôle continu), pondération supérieure pour les sciences). Grands classés : Exemptés des épreuves complémentaires, + modulation de cette note jusqu'à 40% par les écoles selon les prérequis et attendus de chaque programme demandé. Épreuves écrites - 40% (Mathématiques, Sciences appliquées, Anglais, Connaissance verbale et linguistique). Chaque école applique ses propres coefficients. 1 note et 1 résultat d'admission différent pour chaque programme. Un nouveau profil "1 science" réservé aux candidats de terminale générale qui ont choisi les mathématiques et une spécialité non scientifique. <https://www.puissance-alpha.fr/>
- **Concours GEIPI-Polytech** : Etude de dossier (Spécialités mathématiques de 1^{ère}, physique-chimie de 1^{ère}, Anglais de 1^{ère}, Bac de français, Spécialité mathématiques de Terminale (ou option maths complémentaires), la 2^{ème} spécialité scientifique de Terminale, Anglais de Terminale). Les candidats, dont les notes de dossier sont jugées suffisamment élevées par le jury, seront convoqués à un entretien de motivation. Il se déroulera entre le 20 avril et le 12 mai 2022. La majorité des autres candidats sera convoquée à une épreuve écrite de 3 heures, qui comportera : un sujet de mathématiques (2h), un sujet à choisir parmi l'une de ces 4 matières : physique-chimie, numérique et sciences informatiques, SVT ou sciences de l'ingénieur (1h). L'épreuve écrite se déroulera le 04 mai 2022. <https://www.geipi-polytech.org/>

Concours écoles de commerce

- **ACCES** : Épreuves écrites 100% en ligne et en distanciel. Epreuves orales pour les candidat·es ayant réussi les épreuves écrites fin avril-début mai. <https://www.concours-acces.com/>
- **PASS** : Après une étude du dossier, le candidat est invité à choisir un horaire pour son entretien de motivation directement auprès des écoles qu'il aura choisies en sous-voeux. <https://www.concours-pass.com/>
- **Bachelor EGC** : Examen du dossier scolaire de l'étudiant (notes de matières de spécialisation, anglais, culture générale) + appréciations des professeurs + la lettre de motivation + Notes des épreuves anticipées de français. Entretien de motivation : en présentiel sur les campus EGC, ou en distanciel (visioconférence ou téléphone). <https://www.bachelor-egc.fr/concours-bachelor-egc/>
- **SESAME** : Les épreuves écrites se déroulent sur une seule journée à distance (13 avril 2022). QCM : Langues / Raisonnement et compétences / Analyse documentaire / Enjeux contemporains. Seuls les candidats convoqués aux épreuves orales qui ont obtenu les résultats suffisants aux épreuves écrites et à la note de dossier* sont invités à passer les oraux. **note de dossier = notes du bac de Français + notes de 1ère et terminale + appréciations sur le candidat.* Epreuves orales variables d'une école à une autre et chacune d'entre elles les organise et les gère individuellement. Vous devrez donc passer un oral par programme. Les épreuves orales revêtent plusieurs formes : 0, 1 ou 2 entretiens en langues vivantes (LV1 et/ou LV2) et 1 entretien individuel devant un jury. <https://www.concours-sesame.net/>

1^{ère} étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 21 décembre 2021 au 20 janvier 2022 -

Ouverture au public de la plateforme : Calendrier, fonctionnement....

- **Description** des formations : contenus, débouchés, JPO, coordonnées établissement...
- **Informations statistiques** : taux de réussite, nb de places, nombre de candidats en 2021...
- « **Attendus** » pour chaque formation (*connaissances et compétences requises*)
- **Vidéos tutorielles** sur Parcoursup pour comprendre le fonctionnement de la plateforme

Rdv **Psy EN et CIO**

Echanges avec **PP référent** (*fiche de dialogue à compléter : projet, études envisagées...*)

MOOC en ligne : www.fun-mooc.fr

terminales2021-2022.fr (*découverte formations et métiers, échanges...*)

<https://www.terminales2021-2022.fr/>



1^{ère} étape

Découverte des formations sur la plateforme

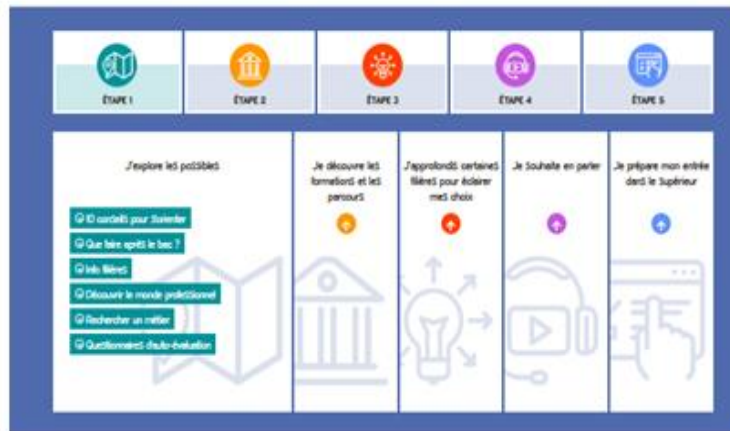


Préparer son projet d'orientation



onisept
TERMINALES
2021/2022

5 étapes pour mon parcours
vers l'enseignement supérieur



Découvrir en vidéo comment rechercher une formation

Recherche des formations

Plus de 10 000 formations consultables dans cette zone géographique.

Types d'établissement

- Établissements Publics
- Établissements Privés

Apprentissage

- Formations en apprentissage
- Formations hors apprentissage

Types de formation

- BTS - BTSA

CFA-CCIV (Poitiers - 86)
BTS - Services - Management Commercial Opérations - en apprentissage
Places 45

Lycée Jean Rostand (Mantes-la-Jolie - 78)
BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières
Places 15

CFA INTERPROF CH MET COM IND (Bourges - 18)
BTS - Services - Gestion de la PME - en apprentissage
Places 25

Terminales2021-2022.fr : infos sur les filières, les formations, les métiers

Parcoursup.fr : une fiche de présentation pour chaque formation

1^{ère} étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 21 décembre 2021 au 20 janvier 2022 -

Depuis l'an dernier:

- Deux nouveaux parcours d'accès aux études de santé remplacent la PACES à la rentrée 2020 : [les licences avec option « accès santé » \(L.AS\)](#) et [le parcours spécifique avec accès santé \(PASS\)](#).

Les candidats peuvent accéder aux formations non sélectives de leur choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

- 600 nouvelles formations sélectives sont disponibles sur Parcoursup, notamment :
 - les licences sélectives de l'Université Paris Dauphine
 - les 10 Sciences PO / Instituts d'Etudes Politiques (Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)

A savoir : Depuis 2020, les candidats à Sciences Po Paris sont recrutés sur étude de dossier et non sur concours comme c'est le cas pour le réseau IEP

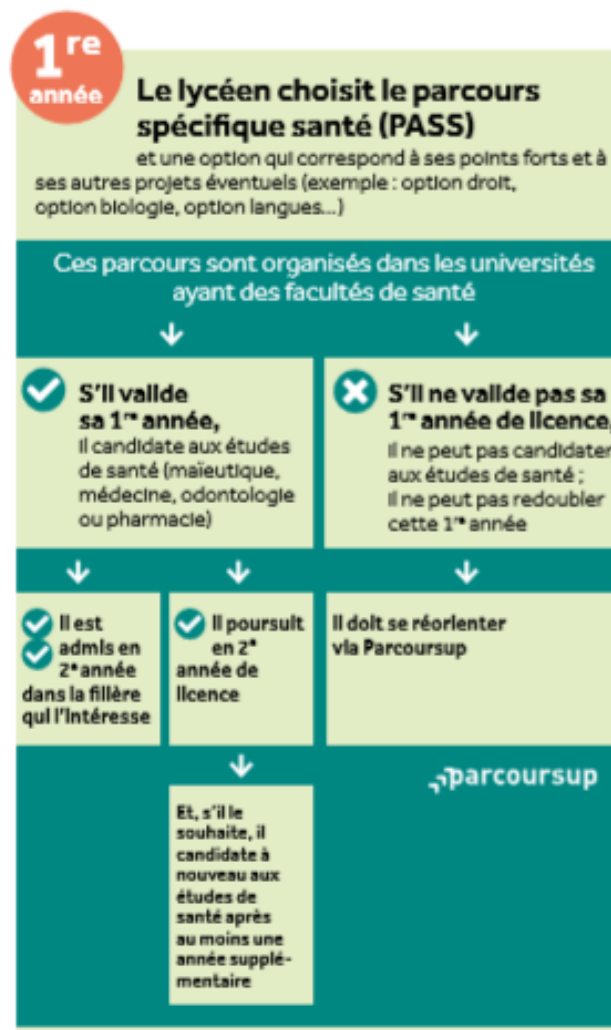
Une licence avec une option « accès santé » (L.AS)

Comment ça marche ?



Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

Comment ça marche ?



Une licence permettant de candidater en kinésithérapie (licence Bio ou STAPS ou L. AS)

Comment ça marche ?

1^{re} année

Le lycéen choisit la licence (STAPS, bio, lettres, droit, SVT, physique...) qui correspond le mieux à ses projets et ses points forts

Pour les licences de biologie et de STAPS, certaines licences permettent de candidater en kinésithérapie et cela est indiqué dans la partie « débouchés » de la fiche Parcoursup de la licence

Pour les autres licences, il faut choisir une licence proposant une option « accès santé » en kinésithérapie et proposant des enseignements liés à cette option

✓ S'il valide sa 1^{re} année, il peut candidater en kinésithérapie

✗ S'il ne valide pas sa 1^{re} année de licence, il ne peut pas candidater en kinésithérapie

✓ Il est admis en 1^{re} année d'études de kiné

✓ Il poursuit en 2^e année de licence

✓ Il peut redoubler cette 1^{re} année

Il peut se réorienter via Parcoursup

parcoursup

Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

Comment ça marche ?

1^{re} année

Le lycéen choisit le parcours spécifique santé (PASS)

et une option qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels (exemple : option droit, option biologie, option langues...)

Ces parcours sont organisés dans les universités ayant des facultés de santé

✓ S'il valide sa 1^{re} année, il candidate aux études de kinésithérapie

✗ S'il ne valide pas sa 1^{re} année de licence, il ne peut pas candidater aux études de kinésithérapie

✓ Il est admis en 2^e année dans la filière qui l'intéresse

✓ Il poursuit en 2^e année de licence

Il ne peut pas redoubler cette 1^{re} année
Il doit se réorienter via Parcoursup

parcoursup

1^{ère} étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 21 décembre 2021 au 20 janvier 2022 -

ETUDES VETERINAIRES

Depuis 2021, ouverture d'une nouvelle voie d'accès aux écoles nationales de vétérinaires sur concours post-baccalauréat. 160 places parmi 640 en totalité dans les ENV seront réservées à ce nouveau concours.

Autres voies de concours : Bac+2 ou Bac+3. La voie d'accès principale restant la CPGE BCPST.

Le concours post bac est destiné aux élèves de baccalauréat général inscrits pour la première fois en classe de terminale. Il s'agit d'un concours commun aux 4 écoles (Maisons-Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse). Dans un premier temps, les candidats devront remplir un questionnaire en ligne de pré-orientation et s'être acquitté des droits d'inscription pour confirmer le vœu : « Ecoles nationales vétérinaires » sur Parcoursup. Ce vœu comptera pour un seul vœu.

Le candidat pourra également faire un vœu en CPGE BCPST en parallèle s'il le souhaite.

Les Parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE)

1^{ère} étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 21 décembre 2021 au 20 janvier 2022 -

Depuis l'année dernière, le BUT a remplacé le DUT

le Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T.) devient le nouveau diplôme de référence des IUT.

- Les étudiants bénéficient d'un **parcours intégré en 3 ans**, sans sélection supplémentaire pour atteindre le grade licence.
- Le diplôme est **aligné sur les standards internationaux et facilite les échanges** avec les universités étrangères.
- Un **DUT est délivré au bout des deux premières années**. Avec le B.U.T., les IUT renforcent leurs atouts : les étudiants continuent à profiter d'un enseignement universitaire et technologique encadré par des équipes pédagogiques mixtes expérimentées.
- Le cursus s'articule toujours autour de **misés en situation professionnelles, de périodes en entreprise sous forme de stages ou en alternance** (parfois dès la 1^{ère} année ou plus généralement sur les deux dernières années, voire uniquement la 3^{ème} année du cursus).

1^{ère} étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

21 décembre 2021 au 20 janvier 2022 -

Depuis l'an dernier (suite):

- De nouvelles écoles de commerce ou de management, recrutant sur concours indépendant ou via des banques de concours (Acces, Pass, Sésame, Passerelle Bachelor, Ecricome,..)
- Le programme Bachelor de l'École polytechnique
- Les instituts d'administration des entreprises (IAE)
- Les instituts de formations aux professions paramédicales (audioprothésiste, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicurie-podologie, psychomotricien, technicien de laboratoire médical)
- Les formations aux métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoines, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.)
- Les formations aux métiers de l'hôtellerie-restauration (Ferrandi, institut Paul Bocuse...)

de nouvelles formations en apprentissage

L'admission dans les formations sélectives se fait sur dossier ou dans certains cas par concours écrit ou entretien de sélection.

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- Du 20 janvier au 29 Mars 2022 - Création de votre dossier électronique

- Vous devez être en possession :
 - D'une **adresse électronique valide** (*échanger et recevoir infos*)
 - De votre **INE** : 9 chiffres et 2 lettres sur les bulletins ou relevé de notes bac anticipé
 - Du **dernier avis d'imposition de vos parents** (*en cas de vœux de CPGE avec internat ou de simulation d'attribution de bourse*)
 - Vous devez **vérifier attentivement, corriger et compléter** les informations transmises à Parcoursup par votre établissement
- NB : En cas de déménagement, signaler un changement d'adresse à la scolarité (avant mai l'an dernier). Possibilité de demander une dérogation via la plateforme pour les candidats changeant d'académie (rubrique « secteur licence » du dossier).*



Conservez bien le **numéro de dossier** qui vous sera attribué ainsi que votre **mot de passe**
NB : renseigner un **numéro de portable** pour recevoir des alertes envoyées par la plateforme

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 - Saisir l'ensemble de ses vœux

- **10 vœux** maximum par phase (*10 en apprentissage / 10 à temps plein*)
- Les vœux ne sont **pas classés**
- Possibilité de **vœux multiples** (*type, spécialité, mention*)
- Les vœux doivent être **motivés** (*espace « Projet de formation motivé » à remplir obligatoirement pour chaque vœu*)
- **Aucun vœu** ne peut être ajouté ou retiré après le 29 mars

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 - Vœux en apprentissage

- Jusqu'à **10 vœux en apprentissage** en plus des 10 vœux sous statut étudiant.
- Possibilité de formuler **des vœux multiples** (jusqu'à 10 sous-vœux).
- Il est recommandé de **rechercher un employeur** le plus tôt possible (*condition pour être accepté définitivement dans une formation*). Les CFA peuvent aider dans les démarches.
- La date limite de saisie des vœux varie selon les établissements et peut s'étendre **au delà du 29 mars**. Elles sont indiquées dans la fiche établissement.

Il est recommandé cependant de faire les vœux avant le 29 mars car certaines formations en apprentissage ne pourront plus être demandées après cette date.



2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 -

FOCUS sur les vœux multiples

- **Compte pour 1 seul vœu** et permet de décliner les vœux de même spécialité / type / mention en plusieurs sous vœux
- BTS, BUT, CPGE, DN MADE, DCG, écoles, EFTS regroupés à **l'échelle nationale**
- PASS et LAS Ile-de-France, IFSI et quelques licences à **l'échelle régionale** ou académique
- Peut générer 1 à plusieurs **sous-vœux non classé**
 - **1 sous-vœu = 1 formation** dans un établissement
 - **10 sous-vœux maximum par vœu**
 - **20 sous-vœux maximum au total**

NB : Cas particulier des écoles d'ingénieurs et de commerce en réseau recrutant sur concours commun, PASS/LAS IDF, IFSI, EFTS : chaque école correspond à un sous-vœu et le nombre de sous-

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 - Exemple de décompte des vœux

Exemple : Max demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements

→ Dans le décompte total de Max, ses demandes pour le BTS « Métiers de la chimie » comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants

Lycée A à Paris sans internat

Lycée B à Paris sans internat

Lycée C à Marseille avec internat et sans internat

→ Dans le décompte total de Chloé, ses demandes en CPGE « MPSI » comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation.

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 -

Formuler des vœux motivés

- En quelques lignes les lycéens expliquent **ce qui motive** chacun de leurs vœux. Ils sont accompagnés par les professeurs principaux
- Penser à **diversifier ses vœux** entre des formations sélectives et non sélectives
- **Eviter de ne formuler qu'un** seul vœu

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 -

Rubrique « activités et centres d'intérêts »

● Cette **rubrique facultative** peut permettre au candidat de renseigner des informations autres que scolaires qu'il souhaite porter à la connaissance des formations qui vont étudier les dossiers :

- ✓ *expérience d'encadrement ou d'animation*
- ✓ *engagement civique, associatif*
- ✓ *expériences professionnelles ou stages*
- ✓ *pratiques sportives et culturelles*

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 -

L'attestation de passation du questionnaire pour les vœux en licence de droit et sciences

Obligatoire pour les candidats qui formulent des vœux en licence de Droit ou dans les licences de Sciences :

Un questionnaire en ligne sur le site [Terminales2021-2022.fr](https://terminales2021-2022.fr)

- Accessible (**à partir du 20 janvier 2022**) à partir des fiches de formations concernées ;
- Pour avoir un aperçu des connaissances et des compétences à mobiliser dans la formation demandée ;
- Les résultats n'appartiennent qu'au seul candidat : **pas de transmission aux universités.**

Une attestation de passation à télécharger est à joindre à son dossier.

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 20 janvier au 29 mars 2022 -

CESURE

- Possibilité de **suspendre temporairement une formation** afin d'acquérir une expérience utile pour favoriser son projet (*partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial...*)
- La durée d'une césure peut varier **d'un semestre universitaire à une année universitaire**
- La demande est faite **lors de la saisie des vœux** Parcoursup (*en cochant la case « césure »*)
- L'information est portée à la connaissance de l'établissement **uniquement au moment de l'inscription administrative** (*dès que le lycéen a accepté définitivement une proposition d'admission, il contacte la formation pour connaître les modalités pour déposer sa demande de césure*)
- Elle n'est **pas accordée de droit** (*une lettre de motivation précisant les objectifs et les modalités de réalisation envisagées pour cette césure doit être adressée au directeur de l'établissement*)

- Le candidat peut demander le maintien de ses bourses pendant la durée de la césure
- Le lycéen est bien inscrit dans la formation et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période
- Il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

2^{ème} étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

-Du 20 janvier au 29 mars 2022 –

Handicap

- Chaque formation dispose d'un **réfèrent handicap** pour échanger avec les candidats et améliorer l'information donnée aux lycéens et à leurs familles
- Le lycéen peut s'il le souhaite **renseigner une fiche de liaison** pour préciser les accompagnements dont il a bénéficié pendant son parcours.
- A qui est destinée cette fiche ? Elle est transmise à la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** (CAES) placées auprès du recteur ; elle peut être transmise par le candidat au réfèrent handicap de la formation qu'il aura acceptée au moment de l'inscription administrative. Elle n'est donc pas connue des commissions chargées d'examiner les vœux.

3^{ème} étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 30 mars au 7 Avril 2022 -

Finalisation du dossier

- **Compléter le dossier** pour chaque vœu (*saisie du projet de formation motivé, documents à joindre via la plateforme ...*)
- Les élèves ont jusqu'au 7 avril inclus pour **confirmer les vœux et modifier leur dossier** si besoin (*ATTENTION ! si pas de confirmation : les vœux ne seront pas examinés par la formation*)

Rappel : Il est impossible de formuler de nouveaux vœux (statut étudiant) après jeudi 29 mars 2022 !

Lors du conseil de classe du 2^{ème} trimestre, examen approfondi avec bienveillance et confiance du projet d'orientation de chaque élève. Après mon conseil de classe, vérifier que mes bulletins scolaires et ma fiche Avenir sont bien renseignés dans mon dossier

- Pour chaque vœu, appréciation des professeurs et avis du Proviseur sur la **Fiche Avenir** transmise aux établissements supérieurs via *Parcoursup* (*avis sur les compétences et capacité à réussir*).

3^{ème} étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août


septembre

- Jusqu'au 7 Avril 2022 -

La rubrique « préférence et autres projets »

Rubrique obligatoire où le candidat indique :

- **ses préférences parmi les vœux formulés ou pour un domaine particulier.** Ces informations seront très utiles aux commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui accompagnent les candidats n'ayant pas eu de proposition d'admission à partir du 1^{er} juillet.
- **s'il souhaite candidater dans des formations hors Parcoursup** ou s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.

 Ces **informations sont confidentielles** et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux suivre les candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et besoins.

4^{ème} étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 8 avril au 1^{er} juin 2022 - Transmission des dossiers

Les dossiers et les projets des lycéens sont transmis pour examen par les établissements d'enseignement supérieur :

- **Fiche Avenir** (*résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement*)
- **Notes 1^{ère} et Terminale**
- **Projet de formation motivé** par l'élève
- **Autres** éléments éventuellement demandés par certaines formations

Rappel : Pour l'apprentissage, la condition pour être acceptée définitivement par une formation est d'avoir **trouver un employeur**.

Dispositif meilleur bachelier reconduit : meilleurs bacheliers de chaque série pourront bénéficier d'un accès prioritaire pour un vœu « en attente ».

4^{ème} étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 8 avril au 1er juin 2022 -

Prise en compte de la mobilité géographique

- Dans le cas des **formations sélectives** (CPGE, STS, IUT, écoles, IFSI, EFTS...) : les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent où qu'elles soient, dans leur académie ou en dehors (*pas de sectorisation*).
- Dans le cas des formations **non sélectives** (licences et la PASS) : le secteur géographique (généralement l'académie) s'applique quand les formations sont très demandées et ne peuvent accueillir tous les candidats ayant fait une demande (*un pourcentage maximum de candidats hors secteur sera fixé par le recteur*).

- Sur la plateforme, quand le candidat ne réside pas dans le secteur d'une licence, il est précisé qu'un **nombre maximum** de candidats hors secteur pourra être fixé si la formation est très demandée
- Il est conseillé à un candidat qui souhaiterait faire un vœu dans une licence très demandée située hors de son secteur de formuler **un autre vœu pour la même mention de licence dans son académie**

4^{ème} étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

-Du 8 avril au 1^{er} juin 2022 -

Prise en compte du profil et projet

- Dans le cas des **formations sélectives** (CPGE, STS, IUT, écoles, IFSI, EFTS...) : l'admission se fait **sur dossier** et, dans certains cas rares, par concours ou entretien.

L'admission en IFSI se fait sur dossier, sans entretien. Des spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels en STS / technologiques en BUT.

- Dans le cas des formations **non sélectives** (licences) et la PASS : un lycéen peut accéder à **la licence de son choix** à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

L'université peut subordonner son admission au suivi d'un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite

4^{ème} étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

-Du 8 avril au 1er juin 2022 - Critères sociaux et formation initiale

- Des places sont priorisées pour les élèves **bénéficiaires d'une bourse nationale** de lycée dans chaque formation, sélective et non
- Un nombre de places en **BTS est priorisé pour les bacheliers professionnels**
- Un nombre de places en **BUT est priorisé pour les bacheliers technologiques**

4^{ème} étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

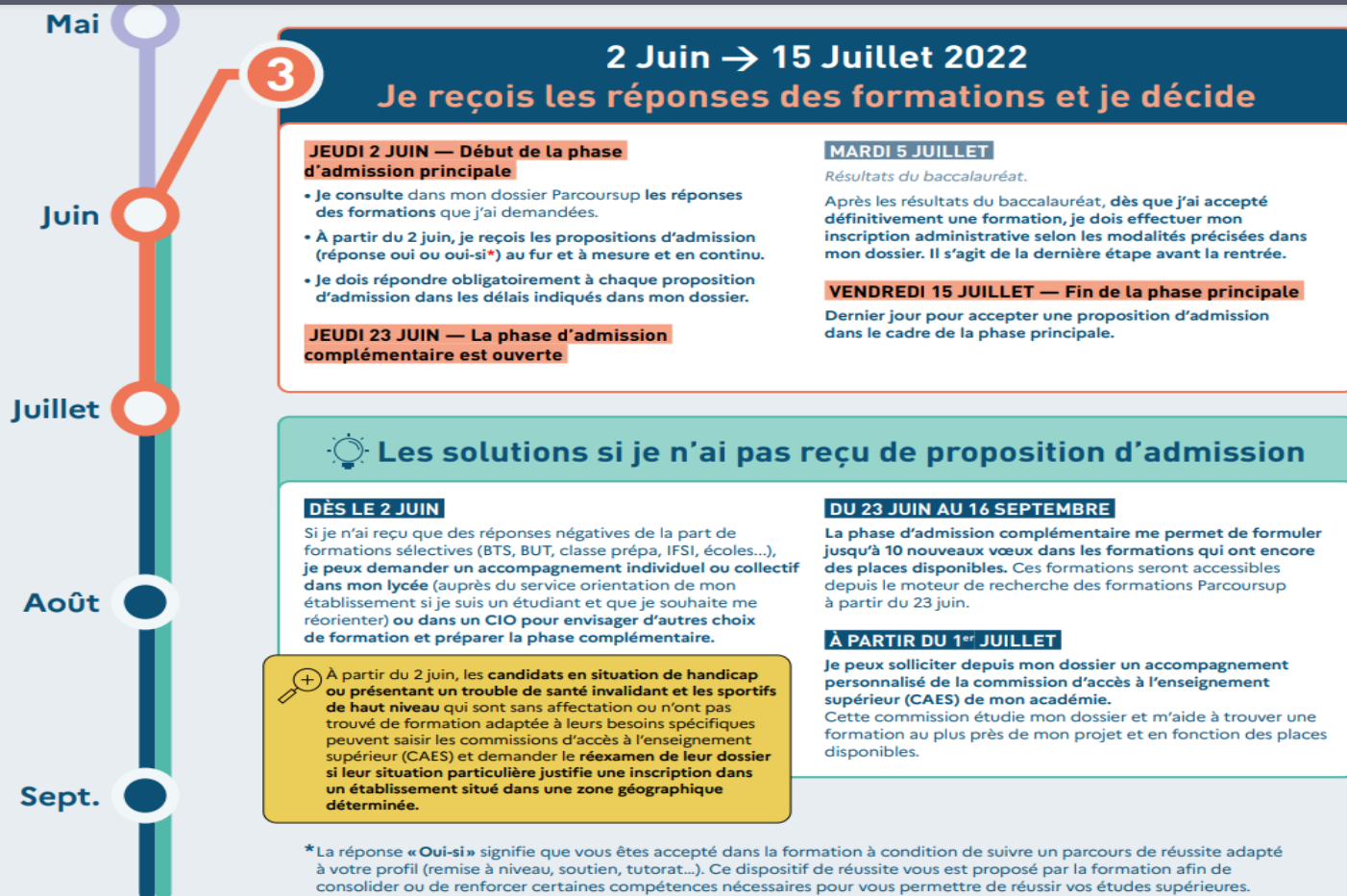
Le dossier de chaque lycéen est transmis pour examen aux établissements d'enseignement supérieur. Pour chaque formation demandée, il comporte :

- > le projet de formation motivé
- > les bulletins de 1^{ère} et terminale (1^{er} et 2^{ème} trimestre ou 1^{er} semestre) et les notes aux épreuves anticipées du baccalauréat
- > les pièces complémentaires demandées par certaines formations
- > le contenu de la rubrique « Activités et centres d'intérêt », si elle a été renseignée
- > la fiche Avenir renseignée par le lycée

5^{ème} étape

Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre



5^{ème} étape

Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- Du 2 juin au 15 juillet 2022 - Réponse des formation

- Dès le 2 juin, le lycéen **prend connaissance des réponses** des établissements pour chaque vœu
- Propositions d'admission reçues au **fur et à mesure et en continu** : *chaque fois qu'un candidat fera son choix, il libèrera des places qui sont immédiatement proposées à d'autres candidats*

Le candidat est prévenu :

- **Par mail** dans sa messagerie personnelle (et téléphone des parents)
- Dans la **messagerie intégrée au dossier candidat** sur Parcoursup
- Par notification sur **l'application Parcoursup** préalablement installée

5^{ème} étape

Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- Du 2 juin au 15 juillet 2022 -

➤ Formation sélective :

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

Non



Choix du futur étudiant

Il accepte la proposition ou y renonce

Il maintient le vœu en attente ou y renonce

➤ Formation non sélective (licences, PACES) :

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place



Choix du futur étudiant

Il accepte la proposition ou y renonce

Il accepte la proposition ou y renonce

Il maintient le vœu en attente ou y renonce

5^{ème} étape

Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- Du 2 juin au 15 juillet 2022 -

Acceptation ou refus d'une proposition d'admission

- À partir du **2 juin** : **vous avez 3 jours** pour répondre (J+2) **Attention cette information pourrait évoluer d'ici fin janvier**

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 5 juillet 2022, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 7 juillet 2022 inclus

ATTENTION : les candidats devront **confirmer avant le 15 juillet** la formation dans laquelle ils vont s'inscrire

5^{ème} étape

Retour des propositions aux élèves

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 2 juin au 15 juillet 2022 – Exemple de réponses reçues

1 [oui] et le reste [en attente]

- Il accepte la proposition (ou y renonce) et consulte les modalités d'inscription admin.
- S'il souhaite maintenir ses vœux en attente, il doit l'indiquer sur Parcoursup (sinon ils seront supprimés automatiquement)

Plusieurs [oui] et [en attente]

- Il doit en choisir une seule et consulte les modalités d'inscription admin.
- S'il souhaite maintenir ses vœux en attente, il doit l'indiquer sur Parcoursup (sinon ils seront supprimés automatiquement)

Que des [en attente]

- Des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs propositions
- Le rang dans la liste d'attente et celui du dernier candidat appelé en 2021 seront affichés pour chaque formation demandée.

Que des [non]

- Dès le 2 juin, il peut demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou dans un CIO
- Dès le 23 juin il peut formuler des nouveaux vœux en phase complémentaire

6^{ème} étape

Inscription administrative ou procédure complémentaire

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 5 juillet au 15 septembre 2022 -

Inscription administrative

- Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer. Après les résultats du baccalauréat, **dès que j'ai accepté définitivement une formation, je dois effectuer mon inscription administrative selon les modalités précisées dans mon dossier. Il s'agit de la dernière étape avant la rentrée.**
- Consulter les **modalités d'inscription** indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit obligatoirement télécharger sur la plateforme Parcoursup une **attestation de désinscription ou de non inscription.**

6^{ème} étape

Inscription administrative ou procédure complémentaire

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- 25 juin au 15 septembre 2022 - Phase complémentaire

- A l'issue de la phase d'affectation, les lycéens qui n'ont pas participé à la phase principale / pas confirmé leurs vœux / n'ont reçu aucune proposition : **phase complémentaire**
- Elle permet de candidater durant l'été **uniquement sur les places vacantes** :
 - **10 vœux** maximum (sans possibilité de vœux multiples)
 - **Sans possibilité de candidater** sur une formation déjà demandée en phase principale
 - **Offre évolutive** suite aux réponses progressives des candidats
- Après les résultats du bac, les candidats sans propositions peuvent solliciter la **Commission d'accès aux études supérieures** pour rechercher une solution
- Après la phase d'admission chaque candidat peut demander à la formation sélective dans laquelle il n'a pas été admis **les motifs de la décision prise**

Documents et lieux ressources

Travailler le projet d'orientation :

- Journées Portes Ouvertes et salons
- Semaines de l'orientation au lycée
- Entretien personnalisé d'orientation avec PP
- RDV Psy EN (au lycée ou au CIO)
- www.onisep.fr
- [terminales 2011-2022.fr](http://terminales.2011-2022.fr)
- www.fun-mooc.fr
- Quandjepasselebac.fr

Vie étudiante :

- www.messervices.etudiant.gouv.fr
pour demander une bourse et/ou un logement
(Créer son Dossier Social Etudiant ou DSE)
- Santé : Les étudiants sont automatiquement affiliés au régime général de la Sécurité Sociale

Autres ressources Parcoursup :

- Fascicule « Parcoursup 2022 (à venir)
- Numéro vert assistance : 0 800 400 070
- Parcoursup (fb, snap, twitter, appli...)



Psychologues de l'Education Nationale

- Conseil en Orientation -

Permanences au lycée IONESCO:

Mme COUTAND et Mme DORGE :

- Lundi après midi et Mercredi matin
- Jeudi

Au Centre d'Information et d'Orientation de Boulogne Billancourt :

Mme Coutand : présente le vendredi

Mme Dorge : présente le mercredi

*Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mercredi de 9h à 18h et pendant les vacances scolaires*

10 rue Paul Adolphe Souriau, 92100 Boulogne Billancourt
01 55 20 09 30